Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice: 23

Représentés : 5 Absents : 1

Membres présents: 17

Votants: 22 Pour: 22

DELIBERATION 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

<u>Date de la convocation</u>: 14 SEPTEMBRE 2023 Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera, WAGNER Ban.

<u>Procurations</u>: AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie.

Absents: SERRANO Christel.

DELIBERATION: 2023/09/18/9

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE COPE CAMPES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20/04/2023, par laquelle le conseil municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 11 d'une surface de 176m2 au prix de 1232€

Il s'avère qu'une confusion a été faite sur le prix à payer. En effet, la commune avait proposé la somme de 1232€ au total, alors que les acquéreurs pensaient que le montant était proposé pour chacun des 2 copropriétaires.

Une entente a été trouvée avec les vendeurs et c'est la somme globale de 2000€ qui sera versée pour le paiement de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 11 d'une surface de 176 m², au prix de 2000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et des actes authentiques.
- DEMANDE l'exonération des droits de timbre et de mutation conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus Le Maire, H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance, Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Publié sur le Site Internet de la commune :

2 5 SEP. 2023

Déposé en préfecture le :

Le Maire,